

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022177

Portant utilisation de l'usage des douches publiques sur la grande plage du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-2,

Vu la délibération n°2021-123 du 25 novembre 2021 portant fixation des dates de la saison balnéaire 2022,

Considérant la nécessité d'adopter une gestion économe de la ressource en eau incluant une attention particulière pour sa protection vis-à-vis des pollutions et dans un souci de solidarité, de veiller aux mesures générales qui s'appliquent dans l'usage quotidien de l'eau,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août 2022, l'usage des douches publiques situées sur la grande plage du Lavandou sera praticable du lundi au dimanche de 11h à 13h et de 17h à 19h.

Article 2 : L'utilisation des douches publiques sera matérialisée par un affichage sur le site.

Article 3 : il est interdit d'utiliser des produits moussants tels que les savons, shampoings, etc... afin de garantir la qualité environnementale de la plage.

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 5 mai 2022

Le Maire
Gil Bernardi

